

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme ENGUERRAND

SEANCE Ouverte à : 20H01
Levée à : 21H10

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent			X	Mme TROUZIER-EVEQUE
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
GUEUDIN Daniel	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
BOISCO Maxime	X			
TOUMI Nadia			X	Mme ABDELOUHAB
PERRET Jean-Claude	X			
KERGOAT Pierre	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			
PONCHEL Nicolas			X	Mme SAIDI
SAIDI Yasmina	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François			X	Mme CHRISTIN
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : MME ENGUERRAND

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 - Approbation <div style="text-align: right;"><i>Pages 7 et 8</i></div>		M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Politique de la Ville</i> Convention - Quartier Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain Bas des Aulnaies - Carreaux Fleuris à Sannois <div style="text-align: right;"><i>Pages 9 à 13</i></div>		MME CAPBLANC	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la présente convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Bas des Aulnaies Carreaux Fleuris et ses annexes,</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures de la convention, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation de l'instruction.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le projet de convention, ses annexes et avenants et tout autre document afférent,</p> <p>Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Convention de rétrocession dans le domaine public du réseau assainissement dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers Carreaux Fleuris et Bas des Aulnaies</p> <p align="right"><i>Pages 14 à 23</i></p>		M. WILLIOT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le projet de convention de rétrocession dans le domaine public du réseau d'assainissement dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers Carreaux Fleuris et bas des Aulnaies</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces s'y rapportant.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Convention de rétrocession dans le domaine public du réseau d'éclairage public dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers des Carreaux Fleuris et Bas des Aulnaies</p> <p align="right"><i>Pages 24 à 33</i></p>		M. WILLIOT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le projet de convention de rétrocession dans le domaine public du réseau d'éclairage public dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers Carreaux Fleuris et bas des Aulnaies</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces s'y rapportant.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Ville/CCAS</u> Convention de coopération entre la Ville de Sannois et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Avenant N°2 portant modification de l'annexe 1</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 34 à 40</i></p>		MME JACQUET LEGER	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de coopération Ville-CCAS ci-annexé.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec la Vice-Présidente du CCAS de Sannois.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Vie des assemblées</u> Rapport N°1 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : Evaluation des charges transférées – Approbation</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 41 à 52</i></p>		M. PORTIER	<p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le rapport N°1 de la CLECT 2022 établi le 31 août 2022 portant sur l'évaluation des charges transférées 2022 au titre de la prévention spécialisée.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Vie des assemblées</u> Rapport N°2 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : Evaluation des charges transférées – Approbation</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 53 à 60</i></p>		M. PORTIER	<p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER</p>
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le rapport N°2 de la CLECT 2022 établi le 31 août 2022 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>Pôle ressources</u> <u>Vie des assemblées</u> Attributions de compensation définitives 2022 CAVP - Approbation</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 61 à 63</i></p>		MME ABDELOUHAB	<p>Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 abstentions :</u> M. HEURFIN M. FLEURIER</p>

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 comme suit :

	Attribution de compensation définitives
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 291 901 €
Ermont	1 677 053 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	38 175 038 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pôle ressources**Vie des assemblées**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public de transport routier collectif

Pages 64 à 68

Accord du Conseil à l'unanimité

MME JACQUET LEGER

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée.

Article 2 : d'accepter l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Sannois, dans les conditions exposées dans la convention susvisée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget 2022 - Décision Modificative N° 3 <i>Pages 69 à 73</i>		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à la majorité 2 Contre : M. HEURFIN M. FLEURIER 5 abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI Mme CHRISTIN M. LEGUEIL M. LAMARCHE

DECIDE :

Article unique : d'approuver la décision modificative n°3 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2022 Reports 2021 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
Investissement					
Dépenses	13 423 860,68 €	160 690,00 €	11 465 184,44 €	190 500,00 €	25 240 235,12 €
Recettes	13 423 860,68 €	160 690,00 €	11 465 184,44 €	190 500,00 €	25 240 235,12 €
Fonctionnement					
Dépenses	45 680 035,00 €	55 800,00 €	1 848 813,39 €	0,00 €	47 584 648,39 €
Recettes	47 880 035,00 €	55 800,00 €	1 848 813,39 €	0,00 €	49 784 648,39 €
Ensemble					
Dépenses	59 103 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00 €	72 824 883,51 €
Recettes	61 303 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00 €	75 024 883,51 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	020	Dépenses imprévues		
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	040	Transfert entre sections		
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	190 500,00	190 500,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	190 500,00	190 500,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Excédent de fonctionnement		
	022	Dépenses imprévues		
	023	Virement à l'investissement		
	042	Transferts entre sections		
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales	-15 000,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante	15 000,00	
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	0,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Ressources Humaines

Centre Intercommunal de Gestion -
Convention de mise à disposition
assistant social - Renouvellement

Pages 74 à 78

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

M. PORTIER

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne au sein de la Ville de Sannois, ci annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Création de trois postes de médiateur dans le cadre de la stratégie de prévention de la délinquance</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 79 à 81</i></p>		MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : Il est créé 3 postes de médiateurs dont 2 postes Adultes Relais et un poste de catégorie C, à temps complet, avec les missions principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constituer une interface entre les habitants et les institutions dans le cadre du CLSPD. • Aider et accompagner les jeunes dans le développement de leur capacité de socialisation, d'intégration et d'insertion. • Concevoir une médiation préventive par une veille dans les espaces publics et/ou ouverts au public. • Intervenir dans le cadre du point d'accueil des jeunes, en étroite concertation avec l'équipe d'animation jeunesse. • Assurer une mission de veille sociale et réguler les conflits par le dialogue. • Intervenir en étroite concertation avec la chargée de mission CLSPD, le service Jeunesse, la cheffe de projet ANRU. <p>Article 2 : les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes du budget de l'exercice en cours.</p> <p>Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Modification du tableau des effectifs</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 82 à 84</i></p>		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité
<p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : qu'à compter du 1^{er} novembre 2022, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint.</p> <p>Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022**

- N°2022/82 à } Compte rendu des Marchés Publics 2022 passés par délégation de pouvoirs
N°2022/83 }
N°2022/85 }
- N°2022/81 } Contentieux Commune de Sannois C/ SNC LNC ALEPH PROMOTION
Désignation avocat
- N°2022/84 } Demande de subvention CAF – Prestation de service « Contrat local d’accompagnement à la scolarité »
- N°2022/86 } Tarification des ateliers en lien avec la programmation culturelle
- N°2022/87 } Gratuité pour les agents de la Commune de Sannois et du Centre d’Action Sociale de Sannois - Spectacle
de lancement de saison culturelle : *Le Summer Tour* le 16 septembre 2022

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE :

**Le JEUDI 15 DECEMBRE 2022
20 Heures**